

DÉLIBÉRATION N° 342 DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MARS 2024

Date de la convocation : mercredi 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mercredi 20 mars 2024 à 12 heures, dans les locaux du SM du SCoT, 36 rue François Pilâtre de Rozier - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Lionel COURDAVAULT, Président
Mr Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-Président
Mr Thierry GOEMINNE, 3^{ème} Vice-Président
Mr Julien QUENESSON, 4^{ème} Vice-Président
Mme Florence GEORGES, 5^{ème} Vice-Présidente
Mr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-Président

Mme Marie CAU, 8^{ème} Vice-Présidente
Mme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseur
Mr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseur
Mr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseur
Mme Nadine MORTELETTE, 6^{ème} assesseur
Mr Christian BJLINSKI, 8^{ème} assesseur

ETAIENT EXCUSES :

Mr François CRESTA, 2^{ème} assesseur
Mr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseur

Mr Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur
Mr Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Marie-Pierre LEKKE, Maxime LERNON, Bardèche MONGO, Adeline PEROTIN, Arnaud QUESNOY et Mme Sophie WANHAM.

OBJET : Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rieulay

Monsieur le Président expose

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis.

Vu les articles L 132-9 du code de l'urbanisme relatif à l'association des personnes publiques associées lors de l'élaboration de document d'urbanisme et L 153-16, al. 1 relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées à l'issue de l'arrêt de projet du PLU.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de RIEULAY sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT.

L'analyse du projet de modification simplifiée du PLU au regard des orientations émises dans le Schéma de Cohérence Territoriale est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur la base de la présentation de l'analyse de compatibilité,

LE BUREAU DECIDE, A L'UNANIMITE (12 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- De formuler un **AVIS COMPATIBLE**



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-255902850-20240320-BS342_2024-DE



AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Bureau syndical du 20/03/2024

Arrêt de projet de la modification du PLU de **Rieulay**

Etat de la procédure

Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire : Le PLU de **Rieulay** a été approuvé en juillet 2019.

Objet de la procédure : Modification de droit commun du document d'urbanisme

Date de réception de l'arrêt de projet : 12 février 2024

Date limite d'envoi de l'avis : 12 mai 2024

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	Rieulay
Maitre d'œuvre	Urbycom
Contexte	La commune se situe au nord-est du territoire du Grand Douaisis, sur le territoire de Cœur d'Ostrevent. Elle fait également partie du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.
Objet de la modification	Les objectifs de la modification portent sur : - La modification de l'OAP de la zone 1AU (accès, voiries, programmation...) ; - La modification du zonage pour réduire le périmètre de la zone 1AU et étendre le linéaire commercial ; - Des modifications du règlement afin d'ajouter une surface de plancher maximale pour les surface de vente, de ne plus autoriser l'habitat léger en secteur NL, d'intégrer les prescriptions des Architectes de Bâtiments de France (ABF) pour les zones U et 1AU .

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019. Celui-ci est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément à l'article L 131-4 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT. Conformément aux articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, le SCoT Grand Douaisis a été associé à la procédure d'élaboration du document d'urbanisme communal et est consulté pour avis sur le projet de PLU arrêté.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité globale du projet de PLU arrêté avec le SCoT exécutoire. Il s'agit de s'assurer que les règles inscrites dans le PLU respectent l'esprit du SCoT, notamment détaillé dans le PAC SCoT c'est-à-dire qu'elles permettent sa mise en œuvre.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT ET DU PCAET CONCERNEES

Organisation territoriale

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif d'optimisation et de sobriété foncière**

Afin de maîtriser l'étalement urbain, le SCoT fixe des objectifs et orientations qui visent à interdire toute nouvelle construction dans les hameaux, à maîtriser l'urbanisation linéaire, notamment en déterminant des critères de localisation préférentielle pour les secteurs à ouvrir à l'urbanisation. Le SCoT impose de prendre des mesures favorisant la compacité des formes urbaines et le réinvestissement prioritaire des gisements fonciers en renouvellement urbain et/ou en artificialisation interne. Au-delà de ces principes généraux, le SCoT fixe également des objectifs territorialisés à l'échelle de la commune en matière d'artificialisation des sols.

Analyse du projet :

Le SCoT attribue à la commune de Rieulay un compte foncier en artificialisation de 3.1 ha pour la période 2020-2040. Ce compte foncier est réparti en deux phases par le SCoT : 1.55 ha sur la période 2020-2030 et 1.55 ha sur la période 2030-2040.

L'un des objectifs de la modification simplifiée est de réduire la surface de la zone 1AU en la faisant passer de 5.3 ha à 2.9 ha. Dans son OAP, la commune prévoit une première phase représentant 1.6 ha puis une seconde de 1.3 ha à partir de 2030.

En ce qui concerne les objectifs de densité, l'OAP initiale prévoyait 17 logements par hectare. Pour être compatible avec le SCoT, la commune a augmenté cette densité à 19 logements par hectare.

Le projet de modification est compatible.

Commerce

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de redynamiser la centralité urbaine commerciale**

Le SCoT et le DAAC imposent dans le PLU de maîtriser l'offre commerciale en délimitant le périmètre de la centralité urbaine commerciale et en interdisant en dehors de ce périmètre la

possibilité d'implanter des activités commerciales. Il définit également les conditions d'implantations au sein de ces espaces.

Analyse du projet :

La commune de Rieulay est considérée par le SCoT comme ayant une centralité commerciale d'hyper proximité principalement dédiée aux achats quotidiens.

Un secteur d'implantation commerciale a ainsi été délimité par la commune dans son plan de zonage initial. La modification a pour objet d'étendre partiellement cette centralité vers le sud afin d'intégrer certains commerces existants et à venir qui n'avaient pas été pris en compte dans la première délimitation.

De plus, le règlement a été modifié afin d'intégrer la surface plancher maximale de 450 m² pour les nouvelles implantations commerciales telles que définies par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le projet de modification est compatible.

Habitat

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de répondre aux besoins en logements et améliorer le parcours résidentiel**

Le SCoT poursuit l'ambition d'un regain d'attractivité résidentielle à l'horizon 2040. Pour ce faire, il est indispensable de pouvoir répondre aux besoins de tous et à tous les âges. Cet objectif nécessite de diversifier les typologies du parc de logements, de rééquilibrer l'offre sur le Grand Douaisis et d'en améliorer la qualité.

Analyse du projet :

La modification de l'OAP a pour but de revoir la programmation de logements au sein de la zone 1AU en apportant une plus grande diversité.

Il est donc prévu :

- La réalisation de 35% de logements sociaux contre 20% dans l'OAP initiale ;
- La réalisation de logements en accession à la propriété à hauteur de 60% contre 20% dans l'OAP initiale ;
- La réalisation de logements collectifs non prévus dans l'OAP initiale ;
- La réalisation de quelques lots libres.

Le projet de modification est compatible avec le SCoT.

Mobilité

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif d'inciter au développement des modes actifs**

Le SCoT fixe des principes visant à augmenter la part modale des modes actifs dans les déplacements du quotidien. Le territoire s'est doté d'un Schéma Directeur Modes Doux qui est le document de référence pour le déploiement des itinéraires modes doux structurants à l'échelle du Grand Douaisis. Le PLU doit prendre les mesures nécessaires permettant de le mettre en œuvre. Pour ce faire, les choix retenus participent au déploiement d'itinéraires sécurisés et continus et au développement de stationnement vélos.

Analyse du projet :

L'OAP indique que la zone de projet sera entièrement praticable par les piétons le long des voiries et permettra de rallier les différents secteurs alentours. Ces connexions s'appuieront également sur un maillage de liaisons douces réalisé au sein de la zone reliant ainsi tous les secteurs entre eux, ainsi que les quartiers voisins.

Le projet de modification est compatible.

Environnement

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de protéger les espaces naturels et les continuités écologiques**

Le SCoT poursuit les objectifs de préserver et protéger les espaces naturels et particulièrement les zones humides et de reconnecter les espaces de nature en faveur de la trame verte et bleue. Il est demandé au PLU d'appliquer la séquence « éviter-réduire-compenser » les incidences du projet sur l'environnement.

Analyse du projet :

Le secteur de projet 1AU est traversé par un fossé. Cet élément fait l'objet d'une localisation et d'une préservation dans le plan de zonage « environnement ». Une servitude de 4 m à partir de la berge est ainsi appliquée pour faciliter son entretien et contribuer à la trame verte et bleue. D'autre part, le fossé est entièrement valorisé dans le projet d'aménagement.

La modification a également pour objectif de faire évoluer le règlement en particulier pour la zone NL qui autorisait l'implantation d'Habitat Léger de Loisir (HLL) dans la zone naturelle du terroir des Argales. Le terroir des Argales est considéré par le SCoT comme étant un réservoir de biodiversité devant être préservé strictement. Grâce à cette modification, visant à supprimer les possibilités d'implantation de HLL, la préservation du site est désormais assurée.

Le projet de modification est compatible.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de préserver et améliorer le cycle de l'eau**

Le SCoT met en œuvre le principe de précaution pour garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau dans les années à venir. Pour cela, il impose au PLU de réglementer l'usage du sol en tenant compte de la vulnérabilité de la ressource en eau et une gestion des eaux pluviales intégrées.

Analyse du projet :

L'OAP prévoit que les voiries créées au sein de la zone de projet devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols.

Le fossé traversant la zone 1AU est maintenu afin de préserver ses fonctions hydrauliques.

Une gestion des eaux pluviales à la parcelle est également prévue par l'OAP.

Le projet de modification est compatible.

Paysages

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager naturel**

Le SCoT poursuit l'objectif de préserver et améliorer la qualité du patrimoine paysager agricole et naturel. Aussi, le PLU doit édicter des règles permettant de préserver le patrimoine architectural agricole, de préserver les coupures d'urbanisation, de garantir une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le paysage.

Analyse du projet :

Des linéaires d'arbres et de haies sont déjà naturellement présents sur le site 1AU. L'OAP prévoit de maintenir ceux faisant office de frange végétalisée entre l'espace urbain et l'espace agricole. Il est également précisé que toutes les essences végétales plantées devront être locales.

De nombreux aménagements paysagers et végétalisés sont prévus au sein de la zone de projet, ce qui contribue à garantir un cadre de vie qualitatif tout en contribuant aux continuités écologiques.

Le projet de PLU arrêté est compatible.

Conclusion :

Le projet de modification du PLU de Rleulay est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-255902850-20240320-BS342_2024-DE

DÉLIBÉRATION N° 343 DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MARS 2024

Date de la convocation : mercredi 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mercredi 20 mars 2024 à 12 heures, dans les locaux du SM du SCoT, 36 rue François Pilâtre de Rozier - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Lionel COURDAVAULT, Président
Mr Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-Président
Mr Thierry GOËMINNE, 3^{ème} Vice-Président
Mr Julien QUENNESSON, 4^{ème} Vice-Président
Mme Florence GEORGES, 5^{ème} Vice-Président
Mr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-Président

Mme Marie CAU, 8^{ème} Vice-Présidente
Mme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseur
Mr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseur
Mr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseur
Mme Nadine MORTELETTE, 6^{ème} assesseur
Mr Christian BULINSKI, 8^{ème} assesseur

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mr François CRESTA, 2^{ème} assesseur
Mr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseur

Mr Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur
Mr Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Marie-Pierre LEKKE, Maxime LERNON, Bardèche MONGO, Adeline PEROTIN, Arnaud QUÉSNROY et Sophie WANHAM.

OBJET : Avis sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marcq-En-Ostrevent

Monsieur le Président expose

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis.

Vu la délibération du 15 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Douaisis.

Vu les articles L 131-4 et L 131-5 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme {PLU} et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT et le PCAET.

Conformément aux articles L 132-9 du code de l'urbanisme le SCOT Grand Douaisis, en tant que personnes publiques associées, a collaboré à l'élaboration du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-16, al 1 le SCOT Grand Douaisis rend un avis à l'issue de l'arrêt de projet du PLU.

Dans le cadre de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de MARCQ-EN-OSTREVENT sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT.

L'analyse du projet de PLU au regard des orientations émises dans le Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Climat Air Energie Territoriale est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur la base de la présentation de l'analyse de compatibilité,

LE BUREAU DECIDE, A L'UNANIMITE (12 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- De formuler un **AVIS COMPATIBLE** sous réserves que des évolutions soient apportées au diagnostic, au rapport de présentation et aux pièces réglementaires concernant notamment le commerce et les paysages.



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :



Version consolidée



AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Bureau syndical du 20 mars 2024

Arrêt de projet du PLU de Marcq-En-Ostrevent



Etat de la procédure

Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire : La commune de Marcq-En-Ostrevent dispose d'un PLU exécutoire depuis le 11 janvier 2008.

Objet de la procédure : Revision du document d'urbanisme

Date de réception de l'arrêt de projet : 31 janvier 2024

Date limite d'envoi de l'avis : 31 avril 2024

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	Marcq-En-Ostrevent
Maître d'œuvre	Ad'AUC et VERDI Conseil
Contexte	La commune de Marcq-En-Ostrevent se situe au sud-est du SCOT Grand Douaisis, sur le territoire de Douaisis Agglo. Elle n'est pas dans le périmètre du Parc Naturel Régional Scarpe Éscaut.
Dynamique territoriale observée	La commune connaît un taux croissance annuelle de 1,1% légèrement supérieur au contexte local et très largement supérieur au département. On constate une augmentation des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 60-74 ans, en lien avec les deux derniers lotissements construits. La taille des ménages a diminué mais reste supérieur à la moyenne locale (2,66). Les logements sont en majorités individuels, avec l'absence de logements aidés. Une légère augmentation de la vacance est observée sur la commune (8,2%). Le tissu économique est dominé par l'activité

	agricole compte-tenu du caractère rural de la commune et cette dernière présente peu de commerce et de service. Les déplacements domicile-travail se font en grande majorité en voiture individuelle compte-tenu d'une offre très faible de transport en commun.
Dynamique territoriale projetée	La commune souhaite s'inscrire dans l'objectif de croissance du SCoT de 2% en 2040. Le scénario intègre une baisse moyenne de la taille des ménages. Pour répondre au desserrement des ménages et d'accueil de population, le projet de PLU doit prévoir la production d'environ 40 logements. La commune souhaite diversifier les typologies de logements, développer son offre de service et de commerce et maintenir les exploitations agricoles. Enfin, la commune souhaite préserver ses qualités paysagères et ses espaces naturels et valoriser le centre-bourg.

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019 et son PCAET le 15 décembre 2020. Ils sont tous deux exécutoires.

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-5 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT et le PCAET. Conformément aux articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, le SCoT Grand Douaisis a été associé à la procédure d'élaboration du document d'urbanisme communal et est consulté pour avis sur le projet de PLU arrêté.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité globale du projet de PLU arrêté avec le SCoT et le PCAET exécutoires. Il s'agit de s'assurer que les règles inscrites dans le PLU respectent l'esprit du SCoT et le PCAET, notamment détaillé dans le PAC PLU actualisé c'est-à-dire qu'elles permettent leur mise en œuvre.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET DE TERRITOIRE INSCRIT DANS LE SCOT ET LE PCAET DU GRAND DOUAISIS

Diagnostic territorial

- **Complétude du diagnostic du PLU au regard des attentes du SCoT**
Le diagnostic est une étape importante dans l'élaboration du PLU car il doit permettre de dégager des enjeux spécifiques sur le territoire auxquels le PLU devra apporter des réponses. Aussi, le SCoT Grand Douaisis a des attentes fortes sur :
 - La qualité du diagnostic foncier, agricole, des zones d'activités, des risques ;
 - L'analyse de la valeur écologique de certains milieux naturels et agricoles tels que les zones humides et à dominante humide, les prairies ;



- Les repérages des éléments de patrimoines naturels, urbains et paysagers ;
- L'amélioration de la connaissance sur le potentiel de développement des EnR&R.

Analyse du projet :

Le diagnostic du projet de PLU arrêté dresse l'état des lieux de la consommation foncière entre 2011 et 2021 (environ 10 ha dont 5,1 ha à vocation agricole) et présente un diagnostic du foncier disponible en renouvellement urbain et mutable. Il recense des dents creuses pouvant être mobilisées à des fins de densification du tissu urbain (2 dents creuses), des friches ou bâtiments agricoles pouvant muter vers d'autres fonctions (absence de potentiel), les constructions pouvant changer de destinations (un commerce qui pourrait cesser ses activités), la capacité de densification du tissu urbain existant. Le diagnostic foncier est complet et s'inscrit dans les orientations générales du SCoT.

Le diagnostic agricole présente à l'échelle du Grand Douaisis une analyse de la spécialisation du tissu agricole et les démarches de valorisation. A l'échelle de la commune, le diagnostic recense l'ensemble des exploitations agricoles (9). Un entretien avec les exploitants a été effectué afin de connaître leurs projets sur le long terme. Le diagnostic agricole ne recense pas l'occupation des terres agricoles (superficies, types de culture, localisation, identification des enjeux...) et ne permet pas ainsi d'évaluer si la zone de développement projetée dans le PLU affecte les secteurs à enjeux (prairies permanentes, maraîchage, etc.). Afin d'être compatible avec les orientations du SCOT en matière de diagnostic agricole, il convient de le compléter sur cet aspect.

L'évaluation environnementale reprend une cartographie à l'échelle extra communale des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), des zones humides et à dominante humide. Celles-ci révèlent l'absence d'enjeu pour la commune. L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) reprend l'ensemble des risques auxquels la commune est soumise (inondation, Retrait Gonflement des Argiles (RGA)...). Elle est particulièrement concernée par le risque phénomène de remontée de nappe et d'inondation par débordement ou ruissellement.

Un travail d'identification des différentes ambiances paysagères et des cônes de vue au sein de la commune a été effectué par le bureau d'étude. Le volet paysager et patrimonial du diagnostic est qualitatif permettant de révéler les différentes ambiances et les typologies architecturales.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, le SCoT Grand Douaisis a transmis en octobre 2020 dans son porter à connaissance des cartographies de potentiels d'approvisionnement énergétique. Le rapport de présentation du PLU pourrait être complété en insérant ces cartographies.

Les données issues du diagnostic, notamment celles relatives à l'INSEE pourraient être actualisées.

Le diagnostic du PLU est **partiellement complet** au regard des objectifs inscrits dans le SCoT. Il pourrait être complété sur le diagnostic agricole et par les cartographies relatives aux potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération transmises à la commune.



Organisation territoriale

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240320-BS343_2024-DE



- **Compatibilité du PLU arrêté avec le scénario de développement et l'organisation territoriale**
Le SCoT assure un accueil de la population dans les meilleures conditions. Aussi, l'objectif de croissance démographique doit être cohérent avec la capacité des réseaux et des équipements. Il s'agit également de conforter la centralité urbaine.

Analyse du projet :

La commune est classée dans l'armature en commune non pôle. Compte-tenu de la faible offre d'équipement et de service qu'elle propose, l'objectif inscrit dans le SCoT vise à maintenir son poids de population. Pour ce faire, le besoin de production de logements est évalué à une trentaine dans le SCoT.

Le projet de PLU arrêté reprend l'objectif de croissance du SCoT de 2% à l'horizon 2040. Le scénario retenu par la commune participe à freiner l'essor démographique qu'elle a connu au cours des dernières années et s'inscrit dans l'objectif général du SCoT de freiner la dépoliarisation du territoire. Le projet de PLU prévoit ainsi la production de 39 logements, dont 33 nécessaires au maintien du poids de population.

La production de ces logements concourt à l'objectif du SCoT de conforter la centralité urbaine en remettant sur le marché 8 logements vacants, en convertissant en logements des bâtiments existants (2 logements) et en permettant la densification du tissu urbain (10 logements). Pour permettre la production des 19 logements restants, une zone à urbaniser est ouverte au nord-ouest de la commune, à proximité de la mairie et au sein du tissu urbain existant. Ces orientations s'inscrivent également dans l'intention inscrite dans le PADD de poursuivre un développement concentré du village.

L'évaluation environnementale précise que la capacité nominale de la station d'épuration de Marquette-en-Ostrevant auquel est rattachée la commune est en capacité à accueillir de nouvelles charges entrantes. Le diagnostic dresse un état des lieux des équipements et services offerts à la population, notamment l'offre scolaire (nombre d'élèves, restauration scolaires et garderie) permettant de répondre aux besoins des habitants. Il aurait pu être pertinent d'évaluer l'incidence du scénario de développement sur la capacité des équipements scolaires. S'agissant de la défense incendie, le diagnostic relève des insuffisances. Toutefois, Noréade projette de renforcer les dispositifs en place et un emplacement réservé est inscrit dans le projet de PLU arrêté à cet effet.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif d'optimisation et de sobriété foncière**
Afin de maîtriser l'étalement urbain, le SCoT fixe des objectifs et orientations qui visent à interdire toute nouvelle construction dans les hameaux, à maîtriser l'urbanisation linéaire, notamment en déterminant des critères de localisation préférentielle pour les secteurs à ouvrir à l'urbanisation. Le SCoT et le PCAET imposent de prendre des mesures favorisant la compacité des formes urbaines et le réinvestissement prioritaire des gisements fonciers en renouvellement urbain et/ou en artificialisation interne. Au-delà de ces principes généraux, le SCoT fixe également des objectifs territorialisés à l'échelle de la commune en matière d'artificialisation des sols.

Analyse du projet :

Le SCoT n'identifie pas de potentiel foncier mobilisable en renouvellement urbain sur la commune. Il fixe une enveloppe foncière en artificialisation à vocation résidentielle et mixte maximale de 1,6 hectares à l'horizon 2040. Pour la 1^{ère} phase 2020-2030, l'enveloppe de ce compte foncier est de 0,8 ha.

Pour satisfaire son besoin de production de logements, le projet de PLU vise la remise sur le marché de 8 logements vacants, la mutation d'un ancien bâtiment agricole et la densification du tissu urbain. Ce projet s'inscrit dans l'orientation du SCoT et du PCAET de prioriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain ou en artificialisation interne à la tâche urbaine. Pour permettre de satisfaire les besoins de construction restants (19 logements), il est toutefois, nécessaire d'ouvrir du foncier agricole à l'urbanisation (zone 1AU).

Le secteur ouvert à l'urbanisation tient compte des critères de localisation préférentielle relatifs à l'extension urbaine (continuité du tissu urbain, proximité de la centralité urbaine, etc.).

L'analyse de l'artificialisation du SCOT Grand Douaisis est réalisée à partir de la base de données régionale OCSOL2D. Le projet de PLU arrêté permet l'artificialisation de 1,22 ha entre 2020 et 2040, dont 0,29 ha d'artificialisation permise pour densifier le tissu urbain rue du Sergent Coleau et 0,935 ha lié à l'ouverture de la zone à urbaniser rue du 08 mai 1945. La zone à urbaniser fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Afin de respecter le compte foncier du SCoT, l'OAP prévoit un phasage en deux temps : l'ouverture à l'urbanisation de 0,8 ha entre 2024 et 2030 et le reste après 2030. L'OAP respecte également la densité minimale de construction de logements fixée dans le SCoT (25 logements à l'ha). L'artificialisation engendrée par le projet de PLU s'inscrit à la fois dans l'enveloppe foncière attribuée par le SCoT pour la période 2020-2040, mais aussi dans l'objectif d'avoir un développement urbain progressif par l'instauration d'un phasage.

Entre 2011 et 2021, la commune a consommé 9,8 ha de terres agricoles dont 46% est imputable à la production de logements et 52% à l'activité agricole. Le projet de PLU maîtrise la consommation foncière dédiée à l'habitat, mais autorise sur l'ensemble de la zone A la possibilité d'implanter sous condition des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou complémentaire, ainsi que l'extension de bâtiments existants. Au regard des enseignements du diagnostic sur la consommation foncière, il pourrait être intéressant de réinterroger la constructibilité en zone A ou d'encadrer plus strictement les droits à construire sur certains secteurs.

S'agissant de la sobriété foncière, le projet de PLU permet la constructibilité de 80% des parcelles pour les constructions à vocation de logements et 100% pour les constructions à vocation économique et commerciale et favorise à la densification douce au sein du tissu urbain en permettant les constructions en second rideau.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT et le PCAET.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de sobriété énergétique et le développement des EnR&R**

Pour s'inscrire dans la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050 inscrite dans le PCAET, le territoire doit s'engager dans une démarche de sobriété énergétique.



Le PLU doit tenir compte de l'objectif général du SCoT et du PCAET d'encourager l'efficacité énergétique dans les anciennes et nouvelles constructions, que ce soit à des fins résidentielles ou économiques.

Le SCoT et le PCAET poursuivent l'objectif de développer les EnR&R sur le territoire et de tirer profit des potentiels offerts par le territoire. Le PLU doit prendre les mesures permettant d'inciter au déploiement de ces énergies. Le SCoT impose notamment l'obligation de produire une étude d'approvisionnement énergétique pour tous les projets supérieurs à 2000 m² d'emprise foncière.

Analyse du projet :

Le PADD du projet de PLU arrêté définit des orientations en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables. A ce titre, le projet de PADD précise que la commune souhaite vivre une intercommunalité à plusieurs échelles, en participant pleinement au rayonnement de Douaisis Agglo, mais aussi en développant une intercommunalité plus ponctuelle sur des sujets précis tel que le territoire à énergie positive.

Le projet de règlement définit des mesures en faveur de l'architecture bioclimatique permettant de réduire les besoins de consommation énergétique sur l'ensemble des zones U, 1AU et A. Il prévoit que des dispositions spécifiques peuvent être prises pour répondre à la « Haute Qualité Environnementale » et aux ambitions de « l'architecture écologique ».

Néanmoins, la commune aurait pu se saisir des opportunités offertes par le code de l'urbanisme pour inciter, dans le règlement, au recours à des dispositifs EnR&R au sein du tissu urbain existant (en majorant les droits à construire en cas d'exemplarité environnementale et énergétique, en imposant une étude de faisabilité de développement des EnR&R pour les opérations d'aménagement d'ensemble ...).

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT et le PCAET.

Economie

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de maintenir et développer les exploitations et filières agricoles**

Le SCoT et le PCAET poursuivent l'objectif de définir dans le PLU une stratégie foncière permettant de préserver l'outil de production et les filières agricoles.

Analyse du projet :

L'agriculture est l'activité économique prépondérante sur la commune. La commune compte ainsi 9 exploitants agricoles (polyculture et élevage). Les entretiens avec les exploitants ont permis de révéler la volonté de maintenir ces exploitations dans les prochaines années. Sur la base d'un diagnostic agricole et d'une concertation spécifique avec les exploitants, les orientations retenues dans le PADD visent à préserver l'activité agricole, organisée autour de la culture céréalière, de l'élevage et du maraîchage ou encore permettre la diversification des activités. Outre, les orientations en faveur de la maîtrise de la consommation des terres agricoles, l'ensemble des espaces cultivés sont classés en A.

En zone A, le règlement du projet de PLU arrêté participe au maintien de la fonctionnalité agricole et participe à la diversification des exploitations en permettant les constructions et installations

complémentaires à l'activité agricole (gîte, vente directe, etc). Afin de localiser les sièges d'exploitation, il pourrait être pertinent de les repérer sur le plan de zonage.

Le DOO du SCoT fixe des objectifs spécifiques concernant les prairies et le maraîchage afin de les préserver compte-tenu de la forte régression de ces surfaces sur la dernière décennie. Bien que le règlement prévoit la préservation des espaces agricoles, il apparaît pertinent de compléter le diagnostic en localisant les parcelles dédiées aux maraîchages et prairies permanentes et de fixer des règles dans le PLU permettant d'assurer la préservation de ces milieux (interdiction de construction, etc.).

Si la zone 1AU ne représente que 0,935 ha et n'est pas susceptible de remettre en cause la pérennité de l'exploitation agricole impactée par cette ouverture à l'urbanisation, il pourrait toutefois être intéressant de le préciser dans la justification des choix relatifs à la zone 1AU afin de répondre à l'objectif du SCoT de ne pas remettre en cause la pérennité des exploitations agricoles en cas d'ouverture à l'urbanisation.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le PCAET, mais est partiellement compatible avec le SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de conciliation de l'agriculture et de l'urbanisme**
Les choix d'aménagement retenus doivent permettre la conciliation entre l'urbanisme et l'agriculture en prenant en compte cette dernière dans les choix d'aménagements urbains et en maintenant et développant l'agriculture urbaine. L'axe 3 du PCAET est entièrement dédié à la transition vers une agriculture et une alimentation locale et durable. Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et faire face aux changements climatiques, de profondes mutations doivent être opérées afin d'articuler les modes de production, de distribution et d'alimentation, de favoriser la coopération entre les producteurs et les consommateurs. Une réflexion dans le cadre de l'élaboration du PLU peut-être menée pour permettre d'actionner dans le PLU les leviers favorisant la rencontre de l'offre et de la demande.

Analyse du projet :

Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause l'accessibilité aux parcelles et exploitations agricoles.

Le règlement de la zone A favorise la diversification des activités agricoles et permet notamment la vente directe, etc.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT et le PCAET.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec les conditions d'implantation du développement économique**
Le SCoT réglemente l'implantation des activités économiques afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire et améliorer la qualité des zones d'activités existantes. Il organise la répartition spatiale des activités en favorisant l'implantation des activités économiques compatibles avec la ville dans les tissus urbains mixtes et en fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale et paysagère dans les aménagements à des fins économiques et d'attractivité (accessibilité, mixité des fonctions, mutualisation des espaces...). Le développement de la mixité fonctionnelle au sein du



tissu urbain participe également à l'inscription du PLU dans les objectifs de sobriété et la trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixés par le PCAET.

Analyse du projet :

La commune n'accueille pas de zone économique et artisanale communautaire ou communale. Toutefois, le diagnostic révèle 24 établissements, dont 21% relevant de l'industrie, 12% relevant de la construction, 46% relevant du commerce, du transport et services divers et 21% relatif à l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

Les orientations prises dans le PADD visent à soutenir l'activité tertiaire et artisanale en autorisant la reconversion d'anciens bâtiments agricoles localisés dans le tissu urbain et à participer au développement touristique du Douaisis en permettant la création d'accueil touristique (hébergement et restauration). Ainsi, le projet de règlement arrêté précise que la zone UA est une zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités ne générant pas de nuisance et la zone 1AU peut accueillir des activités compatibles avec le caractère mixte de la zone.

En autorisant le développement d'activités économiques non génératrices de nuisance au sein du tissu urbain, le projet de PLU participe à l'objectif du SCoT de développer la mixité fonctionnelle.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec SCoT et le PCAET.

Commerce

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de redynamiser la centralité urbaine commerciale**

Le SCoT et le DAAC imposent dans le PLU de maîtriser l'offre commerciale en délimitant le périmètre de la centralité urbaine commerciale et en interdisant en dehors de ce périmètre la possibilité d'implanter des activités commerciales. Il définit également les conditions d'implantations au sein de ces espaces.

Analyse du projet :

Le SCoT et le DAAC déterminent une armature commerciale permettant d'organiser et de répartir l'offre commerciale de manière cohérente sur le territoire du Grand Douaisis. La commune de Marcq-En-Ostrevent est classée dans la catégorie des centralités d'hyper proximité où seuls les achats du quotidien sont admis. La centralité n'a pas été délimitée dans le DAAC. Toutefois, la commune peut si elle le souhaite le faire. Seuls les achats du quotidien y sont admis et les implantations commerciales ne peuvent dépasser 450m² de surface plancher.

Le projet de PLU arrêté autorise l'implantation de commerce de détails sur les zones UA et 1AU sans toutefois définir les conditions d'implantation. Afin d'être compatibles avec celles inscrites dans le DAAC, il convient de compléter le règlement sur cet aspect.

Le projet de PLU arrêté est partiellement compatible avec le SCoT et le DAAC.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de limiter et encadrer l'extension du commerce en périphérie**

Le SCoT et le DAAC interdisent dans le PLU l'extension des périmètres des secteurs d'implantation périphérique et interdisent en dehors de ce périmètre la possibilité d'implanter des activités commerciales. Il définit également les conditions d'implantations au sein de ces espaces.

Analyse du projet :

La commune n'est pas concernée par cet objectif.

Habitat

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de répondre aux besoins en logements et améliorer le parcours résidentiel**

Le SCoT poursuit l'ambition d'un regain d'attractivité résidentielle à l'horizon 2040. Ce regain d'attractivité résidentielle et la production des logements induits doivent s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone inscrite dans le PCAET en cherchant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et en incitant à la sobriété dans la production des nouveaux logements. Ces objectifs partagés dans le SCoT et le PCAET nécessitent de diversifier les typologies de logements pour répondre aux besoins de tous et à tous les âges en créant notamment de nouveaux modes d'habiter (habitat partagé, cohabitation intergénérationnelle...), de rééquilibrer l'offre sur le Grand Douaisis et d'en améliorer la qualité.

Analyse du projet :

Le SCoT vise l'amélioration du parcours résidentiel sur le territoire et détermine des objectifs spécifiques en tenant compte de la place de la commune dans l'armature urbaine. A ce titre, la commune de Marcq-En-Ostrevent n'est pas soumise à l'obligation de production de logements aidés et doit veiller à poursuivre les efforts menés pour diversifier son parc de logements et résorber son taux de vacance afin d'atteindre un taux inférieur à 7%.

Les orientations inscrites dans le projet de PADD y concourent en poursuivant l'objectif de développer toutes les catégories de logements. Pour les jeunes ménages et les ménages aux revenus modestes, le PADD fixe l'objectif de développer l'accession sociale à la propriété et la production de logements aidés. Pour les ménages intermédiaires, le PADD vise à développer l'offre de logements individuels en densifiant le tissu urbain existant. Pour les personnes âgées, le PADD prévoit de développer une offre de logements intergénérationnels.

L'ambition affichée de diversifier les typologies de logements se trouvent traduite dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AU. L'objectif est de produire sur ce secteur environ 19 logements dont 40% de logements en accession sociale, 50% de logements locatifs intergénérationnels et 10% de lots libres. Ces règles participent aux objectifs du SCoT de répondre aux besoins de tous et de favoriser la mixité sociale.

Le projet de PLU arrêté vise également à résorber son taux de logements vacants en remettant sur le marché 8 logements. Cela permet à la commune d'avoir un taux de vacance inférieur à 7%.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT et le PCAET.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de développer un urbanisme favorable à la santé**
Le SCoT et le PCAET visent l'amélioration de l'état de santé de ses habitants en développant un urbanisme favorable à la santé. Le principe de précaution doit donc être poursuivi dans les choix d'aménagement en prenant en compte les différentes sources de pollutions, notamment la qualité de l'air et encourage la diminution des nuisances.

Analyse du projet :

La commune bénéficie d'un environnement propice à l'urbanisme favorable à la santé en l'absence de sites et sols pollués, de voiries bruyantes, de nuisance olfactive ou visuelle présente au sein du tissu urbain. Le PADD poursuit l'objectif de maintenir un cadre de vie agréable. Les règles prises dans le projet de PLU ne participent pas à générer de nuisances ou de nouveaux risques.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT et le PCAET.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de démarche proactive en faveur de la santé**
Afin d'améliorer la santé physique et psychique des habitants, le SCoT et le PCAET fixent des principes visant à adapter le territoire aux changements climatiques, à développer la nature en ville et ses aménités et à développer les équipements de santé et en améliorer leur accessibilité. Outre les bienfaits sur la santé, le développement des espaces de nature, par la renaturation d'espaces aujourd'hui artificialisés notamment, permet de s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone inscrite dans le PCAET.

Analyse du projet :

Des orientations sont prises dans le projet de PADD pour développer les secteurs végétalisés sur la commune participant à l'adaptation au changement climatique. Elles ne trouvent pas de traduction dans le plan de zonage. Il pourrait être pertinent de matérialiser ces secteurs sur ce document.

Pour limiter les îlots de chaleur, le projet de règlement impose dans les zones U, AU et A des teintes à fort albedo permettant de réfléchir une partie de l'énergie solaire (couleurs claires, blanc, ton pierre, beige ou gris). S'agissant des bâtiments agricoles, les teintes de bâtiments seront : vert, rouge foncé, gris ou beige. Le règlement de PLU prévoit également la végétalisation des espaces libres de construction, ainsi que la plantation d'arbres de haute tige sur les espaces de stationnement participant au rafraîchissement du tissu urbain.

Les équipements sportifs de la commune se concentrent au stade du Riot. Le projet de PLU prévoit le maintien de ces équipements au travers d'un zonage dédié (UBa).

Enfin, le projet de règlement favorise le non enclavement des futurs quartiers en interdisant les voies en impasses, sauf en cas d'incapacité technique dûment justifiée. Il préconise que ces voies en impasse soient connectées à une liaison douce. Il pourrait être pertinent de l'imposer au regard de l'orientation du SCoT interdisant les voies en impasse.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT et le PCAET.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif des secteurs présentant des signes de fragilisation**

Le SCoT entend réduire les fractures territoriales (sociales, économiques...). Le PLU peut favoriser un développement inclusif en particulier dans les secteurs présentant des signes de fragilisation sociale et urbain.

Analyse du projet :

La commune n'est pas concernée par cet objectif.

Mobilité

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de maîtriser l'offre de stationnement**

Le SCoT fixe l'objectif de « se déplacer moins et mieux ». Cela induit un changement de comportement dans la façon de se déplacer sur le territoire et des besoins induits. Le PLU doit tenir compte de ces changements en fixant des règles de stationnement justement proportionnée à la qualité de l'offre en transport en commun, en proposant des solutions de stationnements optimisés ou partagés, en optimisant l'occupation du sol et en déployant une offre de stationnement à destination des véhicules électriques.

Analyse du projet :

L'automobile est le mode de transport dominant à Marcq-En-Ostrevent pour les déplacements domicile-travail compte-tenu de la quasi inexistences d'alternative. La commune est desservie par une ligne de bus permettant de relier Emerchicourt à Cambrai. Le diagnostic révèle que l'offre de stationnement est suffisante sur la commune.

Pour autant, le PADD inscrit l'objectif d'aménager une poche de stationnement pour soulager les rues Curie et Maginot. Le règlement des zones UA et UB prévoit des règles de stationnement différentes en fonction des vocations. Ainsi, pour les logements, il est précisé à minima deux places de stationnement par logement, à l'exception des logements locatifs. Pour les autres constructions, le nombre de places de stationnement des véhicules est déterminé en tenant compte de la nature des équipements, de leur situation géographique, de leur groupement et des possibilités de fréquentation simultanée ou en alternance. Ces règles semblent proportionnées au regard de l'absence de desserte en transport en commun suffisante pour répondre aux besoins de déplacement quotidien.

Le règlement impose également pour les nouveaux parcs de stationnement l'équipement nécessaire pour permettre l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi qu'un local pour les cycles.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif d'inciter au développement des modes actifs**

La pollution atmosphérique à des incidences sur la qualité de l'air, et donc sur la santé, l'environnement (biodiversité, pollution des ressources naturelles), le patrimoine (dégradation des bâtiments) Le transport routier est l'un des principaux émetteurs de polluants. Le SCoT et le PCAET fixent des principes visant à augmenter la part modale des modes actifs dans les déplacements du quotidien afin de réduire les émissions de polluants atmosphérique. Aussi, les

choix d'aménagement retenus dans les PLU concourent à rompre avec l'usage systématique de la voiture. Le territoire s'est doté d'un Schéma Directeur Modes Doux qui est le document de référence pour le déploiement des itinéraires modes doux structurants à l'échelle du Grand Douaisis. Le PLU doit prendre les mesures nécessaires permettant de le mettre en œuvre. Pour ce faire, les choix retenus participent au déploiement d'itinéraires sécurisés et continus et au développement de stationnement vélos.

Analyse du projet :

Les orientations inscrites dans le projet de PADD visent à préserver les chemins existants et développer d'autres liaisons douces, permettant le maillage complet du territoire et de son centre-bourg. Il vise également à reconquérir progressivement les berges du Riot des Glennes pour mettre en place une nouvelle liaison douce Est-Ouest. Le projet de plan de zonage recense les secteurs pavés à préserver au sud de la commune, mais ne préserve pas l'ensemble des chemins existants permettant de créer une boucle de cheminement (cf. cartographie du PADD). Il pourrait être pertinent de les repérer sur ce document et de les protéger afin de garantir leur maintien. Le projet d'OAP prévoit également des accès piétons ainsi qu'un cheminement au sein de la zone afin de la connecter à la boucle de cheminement.

Le SCoT fixe l'objectif de mettre en œuvre le Schéma Directeur Modes Doux (SDMD) porté par le SMTD. Il constitue pour le SMTD la feuille de route nécessaire pour offrir un réseau cyclable sûr et continu à l'échelle de l'ensemble du territoire et mener une politique volontariste en faveur des modes alternatifs à l'automobile. Le tracé de cheminement doux identifié dans le SDMD reprend celui du PDIPR cartographié dans le diagnostic du projet de PLU. Bien que la commune ne soit pas concernée par la création d'un réseau cyclable du SDMD, il pourrait être intéressant de compléter le diagnostic en mentionnant ce schéma.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT et le PCAET.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif aux modes partagés et à l'innovation**

Le SCoT et le PCAET encouragent le développement d'une mobilité « partagée » et soutien l'innovation et l'expérimentation en matière de mobilité. Le PLU doit favoriser la mise en œuvre de ces objectifs (espace de co-voiturage, ...).

Analyse du projet :

La commune n'est pas concernée par cet objectif.

Environnement

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de protéger les espaces naturels et les continuités écologiques**

Le SCoT et le PCAET poursuivent les objectifs de préserver et protéger les espaces naturels et particulièrement les zones humides et de reconnecter les espaces de nature en faveur de la trame verte et bleue. Le dérèglement climatique aura des incidences sur les milieux naturels, en particulier ceux déjà fragilisés par les pressions urbaines. Aussi, lors de l'élaboration du PLU la séquence « éviter-réduire-compenser » doit être mise en œuvre pour évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Afin d'augmenter la capacité de séquestration carbone du territoire,



le PCAET incite également à appliquer la séquence « adapter-séquestrer-compenser » dans les choix d'aménagement.

Analyse du projet :

La commune n'est pas concernée par la trame verte et bleue du SCoT Grand Douaisis. Le projet de PLU prévoit toutefois dans son PADD de préserver et entretenir les rares boisements et les alignements d'arbres et de haies, ainsi que le réseau de fossés et la bonne transparence hydraulique du Riot des Glennes afin notamment de maintenir ses fonctionnalités écologiques et hydrologiques. Le plan de zonage repère et préserve ainsi une partie des haies et des alignements d'arbres recensés dans le diagnostic. Il prévoit également des emplacements réservés pour aménager des bandes paysagères sur une portion du Riot des Glennes. Le Riot des Glennes et le seul boisement au nord de la commune sont classés en N afin d'assurer leur maintien.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT et le PCAET.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de préserver et améliorer le cycle de l'eau**

Le SCoT et le PCAET met en œuvre le principe de précaution pour garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau dans les années à venir. Pour cela, il impose au PLU de réglementer l'usage du sol en tenant compte de la vulnérabilité de la ressource en eau et une gestion des eaux pluviales intégrées.

Analyse du projet :

La commune n'est pas dans le périmètre des zones de vulnérabilité de la ressource en eau et n'est donc pas concernée par les règles spécifiques en matière d'occupation du sol. Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune. Les points de captages les plus proches se situent sur les communes de Marquette-en-Ostrevant et Wasnes-au-Bac. La commune est toutefois située sur le périmètre de l'aire d'alimentation de captage « Scarpe Aval Sud » (partie nord de la commune).

Le PLU arrêté participe à préserver le cycle de l'eau en prévoyant une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les principes d'aménagement retenus dans l'OAP et le règlement de la zone AU concourent à cet objectif en prévoyant un principe d'implantation de noues paysagères pour la gestion des eaux pluviales. Le règlement des zones U et AU précise que les fossés doivent être préservés pour faciliter la gestion des eaux pluviales et impose la mise en place des moyens d'économie et de récupération d'eau.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT et le PCAET.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de se prémunir face aux risques naturels et technologiques**

L'objectif du SCoT est d'éviter, voire réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques qu'ils soient naturels ou technologiques. Le PLU doit identifier les secteurs soumis à aléa et réglementer l'usage du sol pour éviter les risques.

Analyse du projet :

L'état initial de l'environnement révèle qu'une grande partie de la commune est en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe ou aux inondations de cave, notamment les zones urbanisées. En cas d'orage, l'infiltration n'est pas assez rapide et des eaux de ruissellements chargées en boues allant des terres agricoles vers le centre bourg peuvent engendrer des dommages à la commune. Pour limiter l'exposition des personnes aux risques d'inondations et de coulées de boue, le projet de PLU arrêté limite l'artificialisation des sols et l'imperméabilisation, maintient les haies existantes et les alignements d'arbres, matérialise sur le plan de zonage les axes de ruissellement. Pour compléter ces règles, il pourrait être opportun d'étendre l'interdiction de caves et de sous-sol inscrite dans la zone AU, au reste de la zone urbanisée. En outre, dans les secteurs soumis au risque inondation, il pourrait être pertinent de faire évoluer le règlement des clôtures (mur-bahut) afin d'assurer la circulation de l'eau en cas d'inondation.

La commune de Marcq-en-Ostrevent est soumise à des aléas retrait gonflement des argiles moyens sur pratiquement toute la zone urbanisée le long du Riots des Glennes et à des aléas allant de nul à fort dans les zones agricoles. Pour améliorer la connaissance des pétitionnaires et adapter les constructions à ce risque, le règlement précise qu'il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques afin d'assurer la stabilité et la pérennité des constructions.

S'agissant du risque de cavité souterraine présente au sud de la rue du Sergent Coleau, il pourrait être intéressant de repérer cette cavité sur le plan de zonage.

La commune n'est pas concernée par d'autres risques.

Les mesures prises dans le PLU participent à limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT.

Paysages

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de développer des paysages énergétiques**
Le SCoT anticipe les évolutions des paysages en lien avec l'objectif de transition énergétique du territoire. Aussi, le PLU doit veiller à l'intégration paysagère des dispositifs d'EnR&R.

Analyse du projet :

Le projet de PLU arrêté ne mentionne pas de projet d'implantation de dispositifs EnR&R. Toutefois dès lors que le règlement autorise « les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif » l'implantation de dispositif EnR&R est admise. Aussi, il convient d'être vigilant car ces dispositifs sont permis notamment au sein de la zone A et il n'y a pas de mesures prises pour en garantir l'intégration paysagère. Afin d'être compatible avec le SCoT, il convient de préciser le règlement sur cet aspect.

Le projet de PLU arrêté est partiellement compatible avec le SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager urbain**

Le SCoT poursuit les objectifs d'amélioration du cadre de vie, de positiver l'identité collective et de regagner l'attractivité du territoire. Le PLU doit préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain, requalifier les paysages urbains peu qualitatifs notamment les entrées de ville et garantir l'insertion paysagère des nouvelles constructions.

Analyse du projet :

Le projet de PADD poursuit l'objectif de valoriser le cadre de vie du centre-village en améliorant la qualité des entrées de ville, en protégeant et renforçant les bandes enherbées et la ripisylve le long du Riot des Glennes et en assurant l'intégration des paysagères des nouvelles constructions.

Les différentes pièces du projet de PLU participent à ces objectifs. Le diagnostic est qualitatif sur cet aspect et la qualité de l'analyse transparaît dans les règles inscrites dans le PLU arrêté. Des éléments de patrimoines sont localisés au plan de zonage et protégés par le règlement (chapelle, chemins pavés). De manière plus générale, le projet de PLU régit l'aspect extérieur des nouvelles constructions en imposant une intégration harmonieuse des nouvelles constructions que ce soit en matière de volumétrie, qu'en matière d'aspect architectural et paysager ou de clôture.

Le projet de PLU arrêté régit également l'implantation des bâtiments agricoles afin de limiter leur impact paysager.

Les 4 entrées de ville repérées dans le diagnostic sont classées en A. Le règlement autorise la construction de bâtiments agricoles et d'équipements publics. Afin de préserver ces entrées de villes, il pourrait être pertinent d'inscrire un indice spécifique sur ces secteurs afin de les préserver de toutes constructions.

Le projet de PLU arrêté est partiellement compatible avec le SCoT.

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager naturel**

Le SCoT poursuit l'objectif de préserver et améliorer la qualité du patrimoine paysager agricole et naturel. Aussi, le PLU doit édicter des règles permettant de préserver le patrimoine architectural agricole, de préserver les coupures d'urbanisation, de garantir une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans le paysage.

Analyse du projet :

La commune n'est pas concernée par des coupures d'urbanisation repérée dans le SCoT. Marçq-En-Ostrevent appartient à l'entité paysagère de l'Ostrevent. Le SCoT fixe des objectifs pour préserver les courtils existants, recréer des ceintures vertes en cas de projet d'aménagement et développer les itinéraires de promenades. A ce titre, le projet de PADD poursuit expressément l'objectif de reconstruire la ceinture verte autour du tissu bâti. L'ensemble de ces orientations sont reprises dans le projet de PLU et trouvent une traduction au sein de l'OAP en imposant le maintien des haies existantes et la construction de nouvelles, ainsi qu'une bande verte d'isolement au nord de la zone pour permettre un traitement paysager entre les espaces agricoles et les nouvelles constructions. Le plan de zonage repère et protège des alignements d'arbres et de haies qui participent à la qualité paysagère de la commune. En outre, des emplacements réservés sont prévus aux abords du cours d'eau Riot des Glennes afin de permettre l'aménagement de 10 m de bandes paysagères.

Le projet de PLU arrêté est compatible avec le SCoT.

Conclusion

Le projet de PLU de Marcq-En-Ostrevent s'inscrit dans les orientations du SCoT en matière d'organisation territoriale. Il vise à réduire la croissance démographique de la commune afin de respecter l'objectif inscrit dans le SCoT de 2% et freiner la dépoliarisation du territoire.

Les choix opérés par la commune concourent à l'objectif du SCoT et du PCAET en matière de sobriété foncière en priorisant la mobilisation du foncier en renouvellement urbain pour satisfaire ses objectifs de production de logements (résorption de la vacance, changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, construction en second rideau, etc) et en phasant l'ouverture à l'urbanisation de la zone future dédiée à la construction de logements.

Les orientations prises en matière de diversification des typologies de logements (accession sociale, habitat intergénérationnel, etc.) doivent permettre à la commune de fluidifier le parcours résidentiel et offrir des solutions de logements aux publics spécifique (jeunes, personnes âgées) s'inscrivant ainsi dans les objectifs du SCoT et du PCAET.

Le cadre de vie offert aux habitants de Marcq-En-Ostrevent s'inscrit dans les objectifs du SCoT et du PCAET en limitant l'exposition des personnes aux sources de nuisances et de pollution, en proposant des mesures en faveur de la santé des habitants (espaces verts...), en participant à l'adaptation au changement climatique et en préservant le patrimoine urbain et paysager caractéristique de la commune.

Bien que la commune ne soit pas concernée par des enjeux du SCoT en matière d'environnement, de ressource en eau ou de paysage, **le projet de PLU édicte des règles en faveur de leur préservation et de leur protection.**

Toutefois, afin d'être pleinement compatible avec les orientations et objectif du SCoT et avec le PCAET, il est proposé de faire évoluer le projet de PLU afin de :

- Compléter le diagnostic (volet agricole, prairies, potentiel de développement des ENR&R) ;
- Tenir compte des conditions d'implantation du commerce définies dans le DAAC ;
- Garantir l'intégration paysagère des dispositifs ENR&R au sein de l'espace agricole ;
- Assurer la qualité des entrées de ville.

SYNTHESE DE L'ANALYSE

Synthèse de l'analyse de compatibilité du PLU de la commune de
 PLU arrêté le
 Notification au SCoT Grand Douaisis le
 Bureau du

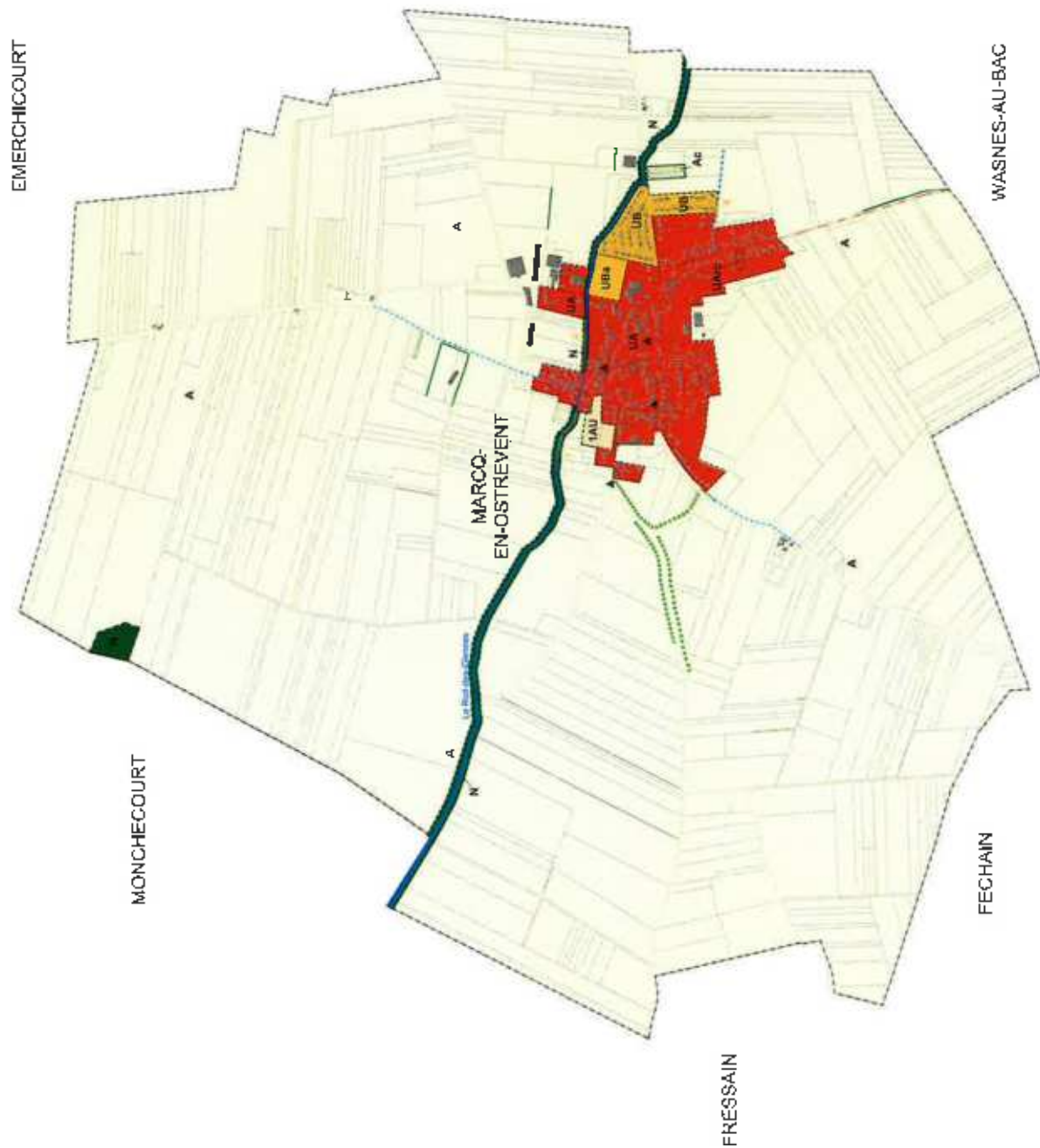
Marcel-En-Ostrevent
 nov-23
 janv-24
 20-mars-24

Objectifs et orientation du SCoT	Analyse compatibilité
Diagnostic territorial et état initial de l'environnement	Partiellement complet
Organisation territoriale	
Scénario de développement et de l'organisation territoriale	Compatible
Optimisation et sobriété foncière	Compatible
Sobriété énergétique et développement des EnR&R	Compatible
Economie	
Maintenir et développer les exploitations et filières agricoles	Compatible
Agriculture et urbanisme	Compatible
Conditions d'implantation du développement économique	Non concernée
Commerce	
Redynamiser sa centralité urbaine commerciale	Partiellement compatible
Limiter et encadrer l'extension du commerce en périphérie	Non concernée
Habitat	
Répondre au besoin en logements et améliorer le parcours résidentiel	Compatible
Cohésion sociale	
Développement d'un urbanisme favorable à la santé	Compatible
Démarches proactives en faveur de la santé	Compatible
Solidarité	Non concernée
Mobilités	
Maîtriser l'offre de stationnement	Compatible
Inciter au développement des modes actifs	Compatible
Environnement	
Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques	Compatible
Préserver et améliorer le cycle de l'eau	Compatible
Se prémunir des risques naturels et technologiques	Compatible
Paysages	
Paysage énergétique	Partiellement compatible
Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager urbain	Partiellement compatible
Préserver, reconstituer, mettre en valeur le patrimoine paysager agricole et naturel	Compatible



Annexe 1 : Plan de zonage du PLU arrêté

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-255902850-20240320-BS343_2024-DE



MONCHECOURT

EMERCHICOURT

MARCOQ-
EN-OSTREVENT

MARQUETTE-
EN-OSTREVENT

FRESSAIN

FECHAIN

WASNES-AU-BAC

Le territoire de la commune de Marcoq-En-Ostrevent Commune de Marcoq-En-Ostrevent Liste des Emplacements Réservés

N°	Description	Surface (m²)	Surface (ha)
1	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
2	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
3	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
4	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²

1	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
2	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
3	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
4	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²

1	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
2	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
3	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
4	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²

1	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
2	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
3	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
4	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²

1	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
2	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
3	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
4	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²

1	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
2	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
3	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²
4	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitation	10 000 m²	10 000 m²

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
 Reçu en préfecture le 26/03/2024
 Publié le
 ID : 059-255902850-20240320-BS343_2024-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-255902850-20240320-BS343_2024-DE

DÉLIBÉRATION N° 344 DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MARS 2024

Date de la convocation : mercredi 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mercredi 20 mars 2024 à 12 heures, Salon Corot à Gayant Expo 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ETAIENT PRESENTS :

M. Lionel COURDAVAULT, Président

M. Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-Président

M. Thierry GOEMINNE, 3^{ème} Vice-Président

M. Julien QUENNESSON, 4^{ème} Vice-Président

Mme Florence GEORGES, 5^{ème} Vice-Président

Mr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-Présidente

Mme Marie CAU, 8^{ème} Vice-Présidente

Mme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseur

Mr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseur

Mr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseur

Mme Nadine MORTELETTE, 6^{ème} assesseur

Mr Christian BULINSKI, 8^{ème} assesseur

ETAIENT EXCUSES :

M. François CRESTA, 2^{ème} assesseur

Mr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseur

M. Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur

M. Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Marie-Pierre LEKKE, Maxime LERNON, Bardèche MONGO, Adeline PEROTIN, Arnaud QUESNOY et Sophie WANHAM.

OBJET : Renouvellement de contrat chargé de mission habitat-foncier

Monsieur le Président expose

Mr Matthieu LEMPENS occupe actuellement le poste de chargé de mission habitat-foncier au sein du pôle planification territoriale du Syndicat Mixte sous l'article 3-3-2°.

Son CDD de 2 ans arrivant à échéance, le poste est pourvu jusqu'au 7 avril 2024.

Mr Matthieu LEMPENS ayant occupé ces fonctions depuis 6 ans, le renouvellement de son poste devra passer par un CDI en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 puisque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A – B ou C)

Compte tenu des missions réalisées dans le cadre de ses fonctions au sein du pôle, il est proposé de prolonger ses missions et de renouveler son contrat pour un CDI à compter du 8 avril 2024.

LE BUREAU DECIDE, à l'UNANIMITE (12 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- De renouveler le contrat de Mr Matthieu LEMPENS, chargé de mission habitat-foncier en CDI à compter du 08 avril 2024
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 20 mars 2024

Le Président
SYNDICAT MIXTE
SCOT
DU DOUAISIS
Lionel COURDAVAULT

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :

DÉLIBÉRATION N° 345 DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MARS 2024

Date de la convocation : mercredi 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni mercredi 20 mars 2024 à 12 heures, 36 rue François Pilâtre de Rozier - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Lionel COURDAVAULT, Président

Mr Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-Président

Mr Thierry GOEMINNE, 3^{ème} Vice-Président

Mr Julien QUENNESSON, 4^{ème} Vice-Président

Mme Florence GFORGES, 5^{ème} Vice-Président

Mr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-Président

Mme Marie CAU, 8^{ème} Vice-Présidente

Mme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseur

Mr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseur

Mr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseur

Mme Nadine MORTFLETTE, 6^{ème} assesseur

Mr Christian BULINSKI, 8^{ème} assesseur

ÉTAIENT EXCUSES :

Mr François CRFSTA, 2^{ème} assesseur

Mr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseur

Mr Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur

Mr Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Marie-Pierre LEKKE, Maxime LERNON, Bardèche MONGO, Adeline PFROTIN, Arnaud QUESNOY et Sophie WANHAM.

OBJET : Attribution du marché pour la réalisation du schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur

Monsieur le Président expose

Lors du Bureau du 04 octobre 2023, les élus se sont positionnés favorablement pour élaborer un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur.

Pour rappel, il s'agit d'une étude prospective permettant de planifier le développement des EnR&R, et des réseaux de chaleur renouvelables. Outils d'aide à la décision, l'étude doit permettre :

- D'actualiser les connaissances du SCOT Grand Douaisis sur la consommation et la production énergétique, la disponibilité des ressources en EnR&R et de définir les perspectives de mobilisation de ces ressources au regard des besoins actuels et à venir ;
- D'étudier la faisabilité d'extension ou de création de réseaux de chaleur sur deux secteurs identifiés et les modalités de leur mise en œuvre ;
- De localiser les potentiels d'extension et de développement de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire et de définir les modalités de leur mise en œuvre afin de favoriser le passage à l'acte ;
- D'étudier le cas échéant la faisabilité de trois autres réseaux de chaleur qui seront à définir pour lesquels la densité thermique est acceptable et compatible avec la création de telles infrastructures.

Suite à l'avis favorable du Bureau Syndical du 04 octobre 2023 concernant l'autorisation d'engager une consultation en vue de contractualiser avec un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études pour élaborer le schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur, le SCOT Grand Douaisis a procédé à une consultation. Cette consultation s'est tenue du 12 janvier au 12 février.

Le SCOT Grand Douaisis a reçu 5 offres : FEREST ING, GINGER BURGEAP SAS, INDDIGO, ITERM CONSEIL SAS et SUEZ CONSULTING / SAFEGE SAS

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-255902850-20240320-BS345_2024-DE

Sur la base du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération,

LE BUREAU DECIDE, A L'UNANIMITE (12 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- De valider les conclusions du rapport d'analyse des offres ;
- De valider le choix du prestataire ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de la mission ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à des demandes de subventions pour co-financer cette étude.



Lionel COURDAVAULT

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-255902850-20240320-BS345_2024-DE



Marché public relatif à l'élaboration du schéma directeur des énergies et de réseaux de chaleur renouvelable



Type de procédure : Procédure adaptée

Date de mise en ligne : 12/01/2024

Date et heure limite de remise des plis : LUNDI 12 FEVRIER 2024 à 12h00

FICHE PROJET

Maîtrise d'ouvrage	SCOT Grand Douaisis
Pôle référent	Planification
Objet de la consultation	Elaboration du schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur renouvelable.
Contenu du CCTP	Phase 1 – Mettre à jour le diagnostic énergétique du Grand Douaisis et actualiser les perspectives de mobilisation des EnR&R Phase 2 – Réalisation de deux études de préféabilité Phase 3 – Elaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur renouvelable Option 1 : Etude de préféabilité Option 2 : Etude de préféabilité Option 3 : Etude de préféabilité
Nombre de candidatures	5
Candidature	Candidat n°1 : INDIGO-ATELYS Candidat n°2 : ITERM-AEC-PINTAT AVOCAT Candidat n°3 : SAFEGE Candidat n°4 : FEREST - EGEE- PARME AVOCAT Candidat n°5 : GINGER BURGEAP - CEDEN

Analyse comparative des propositions techniques

La proposition technique représente 60% de la note finale.

Critère d'analyse : Adéquation de l'organisation proposée (20 points)

Pour évaluer l'adéquation de l'organisation proposée, l'analyse repose sur les critères suivants :

- Moyens humains et techniques affectés à la mission ;
- Compétences des intervenants et expériences ;
- Pertinence de l'organisation de travail proposée.

Evaluation de la proposition technique du candidat n°1 : INDIGO - ARTELYS

Atouts :

- Une équipe justement proportionnée aux besoins du projet (groupement de 10 personnes) ;
- Le candidat dispose de toutes les compétences techniques concernant l'énergie et les réseaux de chaleur renouvelable ;
- La candidature propose une équipe de profils complémentaires disposant chacun de plusieurs années d'expérience dans leur domaine respectif ;
- Un interlocuteur unique a été identifié par le candidat au maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'étude facilitant les échanges entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre ;
- Une plateforme de communication est mise à disposition afin d'assurer la bonne conduite du suivi de l'étude (sharepoint) ;
- Le temps de travail proposé est de 9 mois pour les trois premières phases ce qui correspond aux attentes du CCTP.

Faiblesses :

- Concernant les outils proposés, le candidat recense l'ensemble des outils dont il dispose sans toutefois préciser les outils mobilisés dans le cadre de l'étude ;
- La candidature ne présente pas de compétences en urbanisme réglementaire et en concertation pourtant demandées dans le CCTP : ce qui ne permet pas de répondre aux attentes du CCTP relatives notamment à l'analyse de l'articulation entre l'aménagement du territoire et l'exploitation des potentiel d'ENR&R depuis 2020, l'évaluation du positionnement du territoire par rapport aux scénarios SNBC, SRADDET Hauts de France et PCAET du SCOT Grand Douaisis et surtout celle concernant l'amélioration de la prise en compte des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme ;
- Le candidat ne met pas en évidence d'expérience particulière concernant la gestion des eaux à haute température demandé dans le CCTP ;
- Le temps de travail de la phase 1 est de 80,75 jours travaillés pour l'actualisation du diagnostic, ce qui est disproportionné par rapport aux autres phases et aux besoins du CCTP ;
- Les modalités de travail et l'articulation avec le maître d'ouvrage ne sont pas clairement indiquées ;
- Le candidat met en évidence des expériences opérationnelles de conception de réseaux de chaleur et non des expériences relatives aux stratégies de déploiement de ce type d'infrastructures à des échelles supra-intercommunale.

Evaluation : 12.96/20

Evaluation de la proposition technique du candidat n°2 : ITherm -**Atouts :**

- Une équipe justement proportionnée aux besoins du projet (groupement de 10 personnes) ;
- Des outils innovants et adaptés à la mission et aux enjeux du CCTP. Le candidat met aussi en évidence la liste des logiciels et outils qu'ils utiliseront lors de l'étude ;
- Le candidat propose une équipe expérimentée disposant d'une expérience significative dans l'élaboration de schéma directeur de réseaux de chaleur ;
- Le candidat propose une répartition du temps de travail équilibrée qui répond aux attentes du CCTP pour la phase 1 (20.75 jours) et la phase 3 (41.5 jours) ;
- Une plateforme de communication est proposée afin d'assurer la bonne conduite du suivi de l'étude (sharepoint) ;
- Collaboration des membres du groupement sur des missions similaires ;
- Désignation d'un chef de projet interlocuteur unique du SCOT Grand Douaisis facilitant les échanges entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Faiblesses :

- Le candidat ne met pas en exergue les phases d'échanges prévues avec le maître d'ouvrage au long de l'étude ;
- La phase 2 de l'offre est disproportionnée et ne répond pas en temps de travail aux attentes du CCTP (46.25 jours) ;
- Le candidat ne met pas en évidence d'expérience particulière concernant la gestion des eaux à haute température demandé dans le CCTP ;
- La candidature ne met pas en avant les compétences liées à la concertation et à l'animation ce qui ne permet pas de répondre aux attentes du CCTP relatives notamment à l'analyse de l'articulation entre l'aménagement du territoire et l'exploitation des potentiel d'ENR&R depuis 2020, l'évaluation du positionnement du territoire par rapport aux scénarios SNBC, SRADDET Hauts de France et PCAET du SCOT Grand Douaisis et surtout celle concernant l'amélioration de la prise en compte des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme ;
- Le candidat met en évidence des expériences opérationnelles de conception de réseaux de chaleur et non des expériences relatives au stratégie de déploiement de ce type d'infrastructure à des échelles supra-intercommunale.

Evaluation : 16.95/20**Evaluation de la proposition technique du candidat n°3 : SAFEGE****Atouts :**

- Une équipe justement proportionnée aux besoins du projet (8 personnes) ;
- Le candidat propose une équipe disposant d'une expérience significative dans l'élaboration de schéma directeur de réseaux de chaleur ;
- Le candidat dispose de toutes les compétences techniques concernant l'énergie et les réseaux de chaleur renouvelable ;
- Les attendus en termes de compétences sont respectés concernant l'animation, les ENR&R ainsi que l'élaboration de schéma directeur de réseaux de chaleur ;
- Désignation d'un chef de projet interlocuteur unique du SCOT Grand Douaisis facilitant les échanges entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre ;
- Des temps d'échanges réguliers sont proposés avec le maître d'ouvrage permettant d'assurer la bonne conduite du suivi de l'étude.

Faiblesses :

- Le candidat ne fait pas mention de compétences spécifiques en urbanisme qui ne permet pas de répondre aux attentes du CCTP relative notamment à l'analyse de l'articulation entre l'aménagement du territoire et l'exploitation des potentiel d'ENR&R depuis 2020, l'évaluation du positionnement du territoire par rapport aux scénarios SNBC, SRADDET Hauts de France et PCAET du SCOT Grand Douaisis et surtout celle concernant l'amélioration de la prise en compte des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme ;
- Le candidat ne met pas en évidence d'expérience particulière concernant la gestion des eaux à haute température demandé dans le CCTP ;
- Au regard des attendus du CCTP, la répartition des temps de travail entre les phases 2 et 3 n'est pas cohérente et ceux-ci semblent disproportionnés. La candidature propose en effet un temps de travail moins élevé sur la phase 3 qui vise à dresser un état des lieux des secteurs potentiels de développement de réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et à proposer pour ces secteurs les modalités opérationnelles par rapport à la phase 2 qui consiste à mener des études de préfaisabilité sur des secteurs déjà définis ;
- Les expériences valorisées par le candidat sont nationales et peu des personnes présentées dans le groupement ont travaillé sur ces projets ;
- Le candidat met en évidence des expériences opérationnelles de conception de réseaux de chaleur et non des expériences relatives au stratégie de déploiement de ce type d'infrastructure à des échelles supra-intercommunale.

Evaluation : 15.45/20

Evaluation de la proposition technique du candidat n°4 : FEREST - EGEE- PARME AVOCAT

Atouts :

- Une équipe justement proportionnée aux besoins du projet (10 personnes) ;
- Désignation d'un chef de projet interlocuteur unique du SCOT Grand Douaisis facilitant les échanges entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre ;
- Le candidat dispose de compétences approfondies quant à l'étude des ENR et des réseaux de chaleur ;
- L'équipe est composée de personnes confirmées ou seniors ;
- Les membres du groupement ont déjà collaboré sur des missions similaires ;
- Le candidat valorise son expérience à l'échelle nationale, régionale et locale sur des projets de développement des ENR&R réalisés sur le territoire ;
- Une bonne coordination entre le candidat et le maître d'ouvrage a été relevée grâce à la mise en place d'outils permettant de faciliter les échanges et le suivi de l'étude ;
- Les moyens techniques proposés par le candidat sont conformes aux attendus du CCTP.

Faiblesses :

- Le candidat ne précise pas, dans les outils qu'il mentionne lesquels il utilisera plus spécifiquement pour la mission ;
- Le temps de travail des ingénieurs et de la consultante financière est disproportionné sur la phase 2 par rapport à la phase 3. La candidature propose en effet un temps de travail moins élevé sur la phase 3 qui vise à dresser un état des lieux des secteurs potentiels de développement de réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et à proposer pour ces secteurs les modalités opérationnelles par rapport à la phase 2 qui consiste à mener des études de préfaisabilité sur des secteurs déjà définis ;
- Le candidat ne met pas en évidence d'expérience particulière concernant la gestion des eaux à haute température demandé dans le CCTP ;

- La candidature ne dispose pas de compétences particulières en concertation ce qui ne permet pas de répondre aux attentes de l'analyse de l'articulation entre l'aménagement du territoire et l'exploitation des potentiels d'ENR&R depuis 2020, l'évaluation du positionnement du territoire par rapport aux scénarios SNBC, SRADDET Hauts de France et PCAET du SCOT Grand Douaisis et surtout celle concernant l'amélioration de la prise en compte des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme;
- Le candidat met en évidence des expériences opérationnelles de conception de réseaux de chaleur et non des expériences relatives au stratégie de déploiement de ce type d'infrastructure à des échelles supra-intercommunale ;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire fait mention du temps passé en heure et non en jours.

Evaluation : 13,78/20

Evaluation de la proposition technique du candidat n°5 : GINGER BURGEAP - CEDEN

Atouts :

- Une équipe justement proportionnée aux besoins du projet (9 personnes) ;
- Le candidat précise l'ensemble des outils qu'il utilisera lors de la mission et ils sont pertinents par rapport aux attendus du CCTP ;
- L'équipe mise à disposition de l'étude est pluridisciplinaire et dispose de compétences sur les champs d'expertises liées aux ENR&R et réseaux de chaleurs ainsi que des enjeux climat-énergie, aménagement et gestion de l'eau à haute température ;
- Le candidat propose une équipe expérimentée disposant d'une expérience significative dans l'élaboration de schéma directeur de réseaux de chaleur ;
- La personne en charge de l'aménagement durable et de l'urbanisme a un champ d'expertise qui couvre les domaines du droit de l'urbanisme, de l'environnement, de l'agronomie et de la biodiversité. Ces compétences, non identifiées dans le CCTP, peuvent être une plus-value pour évaluer les incidences des choix opérés sur l'environnement mais aussi pour améliorer la prise en compte des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme ;
- La coordination entre maîtrise d'ouvrage et BE avec mise à disposition d'outils permettant de faciliter les échanges et le suivi de l'étude répond aux attentes du SCOT ;
- La collaboration des membres du groupement sur des missions similaires ;
- La désignation d'un chef de projet interlocuteur unique du SCOT Grand Douaisis facilitant les échanges entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre ;
- Un temps de travail dédié à la mission cohérente aux regards des attendus du CCTP (une centaine de jours hors option).

Faiblesses :

- Des incohérences sont relevées entre les différentes pièces de la candidature concernant le temps de travail de certains intervenants.

Evaluation : 19.15/20

Critère d'analyse : Compréhension de la mission et pertinence de la méthode proposée (30 points)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240320-BS345_2024-DE

Pour évaluer la compréhension de la mission et la pertinence de la méthode proposée, l'analyse repose sur les critères suivants :

- La compréhension de la problématique ;
- La proposition méthodologique.

Evaluation de la proposition technique du candidat n°1 : INDIGO – ARTELYS

Atouts :

- Le candidat prend en considération le déroulé de l'étude proposé dans le CCTP pour la phase 1, 2 ainsi que la phase 3 ;
- Le candidat fait une proposition méthodologique de la phase 1 qui correspond aux attentes du CCTP concernant les productions et résultats attendus ;
- Les attendus de la phase 3 sont bien intégrés à la proposition et le BE sait mettre en avant des réponses simples et compréhensibles.

Faiblesses :

- Le candidat ne propose pas d'animation particulière et ni de concertation précise auprès des élus et acteurs du territoire permettant de répondre aux attentes du CCTP en phase 3 quant à l'intérêt de développer des réseaux de chaleur EnR&R ;
- La proposition du candidat ne fait pas état du gaz de mines, qui était une ressource à étudier mentionnée dans le CCTP ;
- La proposition méthodologique ne tient pas compte des différentes instances de gouvernance mentionnées dans le CCTP, en particulier celles relatives à la phase 2 concernant les études de préfaisabilité.

Evaluation : 23.2/30

Evaluation de la proposition technique du candidat n°2 : IOTHERM - AEC-PINTAT AVOCAT

Atouts :

- La phase 1 a bien été comprise et la méthodologie proposée est claire et répond aux attentes du SCOT dans le CCTP.

Faiblesses :

- La proposition méthodologique du candidat sur les études de préfaisabilité et l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur renouvelables est similaire alors que les attendus méthodologiques et de résultats sont différents dans le CCTP. En effet, la phase 3 ne consiste pas à étudier la faisabilité des secteurs potentiels de développement de réseaux, mais à révéler l'intérêt de développer ce type de dispositif sur le territoire, étudier l'ensemble des modalités de montages opérationnels possibles au regard des spécificités du territoire et définir des règles à inscrire dans les documents d'urbanisme pour favoriser le raccordement à des réseaux de chaleur. Aussi, en proposant une méthodologie similaire, cette candidature révèle l'absence de compréhension des attendus des phases 2 et 3 ;

- La proposition méthodologique associée à ces étapes n'est pas pertinente à la vue de la fusion de la phase 2 et 3, les éléments méthodologiques apportés ne sont pas clairement identifiables et ne répondent pas aux distinctions entre les études de pré faisabilité de Renaut et Cœur d'Ostrevent, qui ne sont par ailleurs, jamais mentionnées dans la fusion des phases et cela ne permet pas de répondre aux attendus du CCTP qui étaient en l'occurrence de proposer des méthodologies différentes pour les phase 2 et 3 qui sont des parties à part entière de l'étude proposée ;
- Des incohérences liées à la forme ont été retrouvées dans les titres à partir de la phase 2 et 3 et dans les différentes phases proposées ;
- La proposition méthodologique ne tient pas compte des différentes instances de gouvernance mentionnées dans le CCTP, en particulier celles relatives à la phase 2 concernant les études de pré faisabilité.

Evaluation : 9.9/30

Evaluation de la proposition technique du candidat n°3 : SAFEGE

Atouts :

- Bonne compréhension de la gouvernance définie dans le CCTP ;
- La proposition méthodologique est pertinente au regard des attendus du CCTP et bien illustrée.

Faiblesses :

- La proposition du candidat ne fait pas état du gaz de mines, qui était une ressource à étudier mentionnée dans le CCTP ;
- L'animation proposée sous forme de jeu de société n'est pas en adéquation avec le public visé ;
- La proposition méthodologique ne répond pas aux attentes du CCTP concernant la prise en compte du changement climatique sur la disponibilité des ressources ;

Evaluation : 19.8/30

Evaluation de la proposition technique du candidat n°4 : FEREST - EGEE- PARME AVOCAT

Atouts :

- Le candidat a saisi l'objectif général poursuivi par la présente étude concernant l'indépendance énergétique et de maîtrise des coûts de l'énergie à terme pour les habitants ainsi que l'objectif d'élaborer un schéma directeur des réseaux de chaleur renouvelable étendu à l'échelle du territoire ;
- Le candidat a saisi les éléments de contextes relatifs aux attendus de la phase 2 (études de pré faisabilité).

Faiblesses :

- La proposition méthodologique de la phase 3 visent à étudier l'opportunité et la faisabilité de réaliser des réseaux de chaleur renouvelable à l'échelle du territoire, alors que l'attendu du CCTP vise à dresser un état des lieux des secteurs propices et recenser l'ensemble des moyens mobilisables. En proposant cette méthodologie sur la phase 3, la candidature révèle une incompréhension quant aux attendus du CCTP sur la phase 3 relative à l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur renouvelable ;
- La proposition méthodologique ignore les attentes du CCTP concernant les volets urbanisme réglementaire, en particulier celles relative notamment à l'analyse de l'articulation entre l'aménagement du territoire et l'exploitation des potentiel d'ENR&R depuis 2020, l'évaluation du

positionnement du territoire par rapport aux scénarios SNBC, SRAI du SCOT Grand Douaisis et surtout celle concernant l'amélioration des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme ;

- La proposition méthodologique comporte des imprécisions (données exploitées en phase diagnostic, etc.), voir des erreurs (Il y a des confusions parfois sur le commanditaire à la lecture de l'offre concernant la phase 2 : ville et non SCOT Grand Douaisis) ;
- La méthodologie pour les options est la même que celle des études de la phase 2 mais le temps dédié n'est pas identique (21.5 jours pour effectuer l'étude de préféabilité AMPER et 23.5 jours par option).

Evaluation : 9.9/30

Evaluation de la proposition technique du candidat n°5 : GINGER BURGEAP - CEDEN

Atouts :

- La proposition méthodologique fait apparaître une bonne compréhension du contexte de l'étude portée par un syndicat mixte de SCoT et de son organisation en interne, de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, et des objectifs poursuivis par l'étude notamment l'amélioration de l'articulation aménagement/énergie, la pédagogie et la volonté de susciter l'intérêt des élus et porteur de projet et de favoriser le passage à l'acte ;
- La proposition méthodologique s'appuie sur la présentation de l'organisation technique au sein du SCOT Grand Douaisis et propose d'associer le service énergie collectivité pour améliorer la transversalité entre les pole ;
- La proposition méthodologique est claire, précise, justifiée et chiffrée ;
- La méthodologie générale est en parfaite adéquation avec les attendus du SCOT que ce soit sur le plan de la mise à disposition des données, de l'enjeu d'articuler aménagement et énergie ou encore l'élaboration du schéma directeur des réseaux de chaleur renouvelables ;
- Le candidat a réalisé des recherches sur le territoire afin de proposer une méthodologie contextualisée. Ainsi, la candidature est illustrée par des exemples et des analyses faites sur le territoire permettant de se projeter sur les rendus ;
- La proposition méthodologique fait apparaître clairement la possibilité de lancer concomitamment les phases 2 et 3 ;
- Le bureau d'étude propose aussi une gouvernance spécifique pour la phase 3 complétant celle définie dans le CCTP pour associer l'ensemble des élus concernés.

Faiblesse :

- Le candidat ne prend pas en considération la gouvernance indiquée dans le CCTP (COPIL stratégiques).

Evaluation : 26.6/30

Critère d'analyse : Rendu et prestation (10 points)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240320-BS345_2024-DE

S²LOW

Pour évaluer la qualité des rendus et de la prestation, l'analyse repose sur les critères suivants :

- Le respect des rendus finaux et de la qualité ;
- Le nombre de réunion et le respect des délais ;
- La qualité de la candidature.

Evaluation de la proposition technique du candidat n°1 : INDIGO – ARTELYS

Atouts :

- La candidature est structurée et compréhensible ;
- Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par INDIGO et à l'issue de chaque phase un rapport sera rédigé.

Faiblesses :

- Non- respect du formalisme du dépôt de la candidature (22 documents à la place de 3 documents) ;
- Le candidat ne propose pas un nombre de réunions avec les élus et partenaire à associer adéquats concernant la phase 2, il propose une mutualisation des COPIL et COTECH concernant deux études et deux gouvernances différentes.

Evaluation : 6/10

Evaluation de la proposition technique du candidat n°2 : ITERM - AEC-PINTAT AVOCAT

Atouts :

- Le candidat propose des rendus à la fin de chaque réunion afin de suivre le projet ;

Faiblesses :

- Le nombre de COTECH proposé dans la candidature est insuffisant au regard du rôle qu'il joue pour le bon suivi de l'étude, en effet le candidat ne propose qu'un seul COTECH lors de la phase 3 de l'étude et n'en propose aucun pour le reste de la mission ;
- Le candidat ne propose pas un nombre de réunions avec les élus et partenaires à associer adéquat concernant la phase 2, il propose une mutualisation des COPIL concernant deux études et deux gouvernances différentes ;
- Non-respect du formalisme du dépôt de la candidature (82 fichiers déposés contre 3 demandés).

Evaluation : 4.64/10

Evaluation de la proposition technique du candidat n°3 : SAFEGE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 059-255902850-20240320-BS345_2024-DE



Atouts :

- Le mémoire technique propose des rendus conformes aux demandes du CCTP ;
- Des COTECH et COPIL sont réalisés pour chaque phase et interviennent à des moments opportuns compte-tenu du rôle de ces instances ;

Faiblesses :

- Candidature présentant de nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe à la fin du mémoire technique ce qui gêne la lecture ;
- Non-respect du formalisme du dépôt de la candidature (16 fichiers déposés contre 3 demandés).

Evaluation : 7.28 /10

Evaluation de la proposition technique du candidat n°4 : FEREST - EGEE- PARME AVOCAT

Atouts :

- La proposition des rendus est de bonne qualité et en adéquation avec les attentes du SCOT ;
- La candidature est claire et structurée ;
- Des COTECH et COPIL sont réalisés pour chaque phase et interviennent à des moments opportuns compte-tenu du rôle de ces instances.

Faiblesses :

- Quelques erreurs de frappes et de légendes au sein de la candidature ;
- Non-respect du formalisme du dépôt de la candidature (19 fichiers déposés contre 3 demandés)

Evaluation : 6/10

Evaluation de la proposition technique du candidat n°5 : GINGER BURGEAP - CEDEN

Atouts :

- La candidature est synthétique, pédagogique et facilite la compréhension ;
- Le candidat propose un nombre de réunions avec les élus et partenaires à associer adéquat ;
- Le formalisme attendu est respecté, et le candidat s'est permis de faire quelques recherches complémentaires non indiquées dans le CCTP afin d'étayer et d'adapter leurs propositions.

Faiblesses :

- Une attention est quand même portée sur la mention d'un rapport final, en sachant que le SCOT demande un rapport spécifique pour chaque étude de préfaisabilité ;
- Quelques incohérences ont été relevées dans la candidature, en l'occurrence avec la somme HT du DPGF qui n'est pas la bonne ;
- La fusion des instances de la phase 1 et 2 n'est pas pertinente.

Evaluation : 5.8/10



Total évaluation de la proposition technique	
Candidat n°1 : INDIGO - ARTELYS	42.16/60
Candidat n°2 : ITERM-AEC-PINTAT AVOCAT	31.49/60
Candidat n°3 : SAFEGE	42.53/60
Candidat n°4 : FEREST - EGEE- PARME AVOCAT	29.68/60
Candidat n°5 : GINGER BURGEAP - CEDEN	51.55/60

Analyse de la proposition financière

La proposition financière représente 40% de la note finale.

Note du candidat = (prix de l'offre moins disant / prix annoncé du candidat) x 40.

Le coût forfaitaire d'une réunion supplémentaire est de 375,00 euros HT pour FEREST, 1100,00 euros HT pour GINGER BURGEAP, 1125,00 euros HT pour ITERM et 1100,00 euros HT pour SAFEGE.

Le coût forfaitaire d'une réunion supplémentaire varie en fonction de la durée d'intervention et de la qualité de l'intervenant concernant **INDIGO-ARTELYS**, allant de 375,00 euros à 500,00 euros HT pour une réunion de 2 heures. De 562,50 euros à 750,00 euros HT pour une réunion d'une demi-journée et de 937,50 euros à 1250,00 euros HT pour une journée entière.

	Proposition financière (valeur en € TTC avec options)	Evaluation
Candidat n°1 : INDIGO - ARTELYS	228 795 euros TTC	21.26/40
Candidat n°2 : ITERM-AEC-PINTAT AVOCAT	169 878 euros TTC	28.63/40
Candidat n°3 : SAFEGE	182 490 euros TTC	26.65/40
Candidat n°4 : FEREST - EGEE- PARME AVOCAT	157 567,56 euros TTC	30.87/40
Candidat n°5 : GINGER BURGEAP - CEDEN	121 620 euros TTC	40.00/40

Conclusion

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 059-255902850-20240320-BS345_2024-DE

Classement des candidats suite à l'analyse technique et financière des candidatures :

N°1 : GINGER BURGEAP -CEDEN

Evaluation technique : 51.55/60

Evaluation financière : 40/40

Note totale : 91.55/100

N°2 : SAFEGE

Evaluation technique : 42.53/60

Evaluation financière : 26.65/40

Note totale : 69.18 /100

N°3 : INDIGO-ARTELYS

Evaluation technique : 42.16/60

Evaluation financière : 21.26/40

Note totale : 63.42 /100

N°4 : FEREST-EGEE-PARME AVOCAT

Evaluation technique : 29.68/60

Evaluation financière : 30.87/40

Note totale : 60.55 /100

N°5 : ITERM – AEC – PINTAT AVOCAT

Evaluation technique : 31.49/60

Evaluation financière : 28.63/40

Note totale : 60.12 /100



DÉLIBÉRATION N° 346 DU BUREAU SYNDICAL DU 20 MARS 2024 A/R

Date de la convocation : mercredi 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mercredi 20 mars 2024 à 12 heures, dans les locaux du SM du SCoT, 36 Rue François Pilâtre de Rozier - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

ETAIENT PRESENTS :

M. Lionel COURDAVAULT, Président
M. Raphaël AIX, 2^{ème} Vice-Président
M. Thierry GOEMINNE, 3^{ème} Vice-Président
M. Julien QUENNESSON, 4^{ème} Vice-Président
Mme Florence GEORGES, 5^{ème} Vice-Président
Mr Laurent KUMOREK, 6^{ème} Vice-Présidente

Mme Marie CAU, 8^{ème} Vice-Présidente
Mme Caroline BIENCOURT, 1^{er} assesseur
Mr Jean-Marc RENARD, 3^{ème} assesseur
Mr Yves MAITTE, 5^{ème} assesseur
Mme Nadine MORTELETTE, 6^{ème} assesseur
Mr Christian BULINSKI, 8^{ème} assesseur

ETAIENT EXCUSES :

M. François CRESTA, 2^{ème} assesseur
Mr Dimitri WIDIEZ, 4^{ème} assesseur

M. Djamel BOUTECHICHE, 7^{ème} assesseur
M. Ludovic VALETTE, 9^{ème} assesseur

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Marie-Pierre LEKKE, Maxime LERNON, Bardèche MONGO, Adeline PEROTIN, Arnaud QUESNOY et Sophie WANHAM.

OBJET : Renouvellement de contrat de la directrice**Monsieur le Président expose**

Mme Marielle DIVAY occupe actuellement le poste de directrice du Syndicat Mixte sous l'article 3-3-2°.

Son CDD de 3 ans arrivant à échéance, le poste est pourvu jusqu'au 30 mai 2024, l'offre d'emploi a été publiée sur le site emploi territorial.

Compte tenu des missions réalisées dans le cadre de ses fonctions au sein du syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis, il est proposé de prolonger ses missions et de renouveler son contrat pour un CDD de 3 ans à compter du 31 mai 2024.

LE BUREAU DECIDE, à l'UNANIMITE (12 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

- De renouveler le contrat de Mme Marielle DIVAY, directrice à compter du 31 mai 2024 pour un CDD de 3 ans
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision

Fait à Douai, le 20 mars 2024

Le Président



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :